

ARR2016\_0219

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE TAPIS SUR LE BOULEVARD PIERRE CARLE (RD 10P) DU RONP POINT NESTLE A LA LIMITE COMMUNALE DE TORCY A NOISIEL (77186) DU 02 NOVEMBRE 2016 AU 04 NOVEMBRE 2016 DE 20H30 A 07H00**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 06 octobre 2016 du Conseil Départemental Agence Routière de Meaux Villenoy Centre d'exploitation de Torcy ZI rue des Epinettes TORCY (77200),

**CONSIDERANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le renouvellement du tapis, sur la RD 10 P, boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186),

**CONSIDERANT** que la société Jean Lefebvre IDF, 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## **ARRETE**

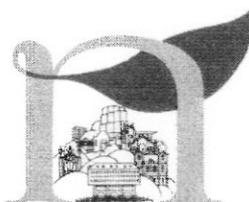
**ARTICLE 1** : La société Jean Lefebvre IDF, 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement de tapis boulevard Pierre Carle (RD10 P) du rond point Nestlé à la limite communale de TORCY à NOISIEL (77186), **du 02 novembre 2016 au 04 novembre 2016 de 20h30 à 07h00**,

**ARTICLE 2** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la déviation.

**ARTICLE 3** : Une pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE au niveau du rond point des 4 Pavés et sur le boulevard Pierre Carle au rond point parking Nestlé

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place sur le parking de la place Gaston Menier de la rue Claire Menier à la rue Albert Menier,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- 0219

portant sur autorisation de travaux de renouvellement de tapis sur le boulevard Pierre Carle (RD 10P) du rond point Nestlé à la limite communale de Torcy à Noisiel (77186) du 02 novembre 2016 au 04 novembre 2016 de 20h30 à 07h00

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 4** : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

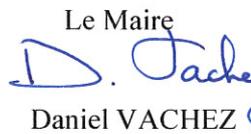
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- RATP Dépôt de Maltournée,
- La société Jean Lefebvre IDF,
- Le Conseil Départemental,
- La C.A. de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 13 OCT. 2016

Le Maire  
  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 20 OCT. 2016

Notifié le

Publié le 20 OCT. 2016

2/2

